

Siège Social

213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex
Tél. +33 (0)5 56 49 42 65
www.valorem-energie.com

Affaire suivie par :

Laurianne PAU
Portable : + 33 (0) 6 25 94 88 56
Mail : laurianne.pau@valorem-energie.com

A l'attention de Mme Muriel Rond
Responsable de la cellule ADS
DDT 24
Cité Administrative – 24024 PERIGUEUX

Réf. LTBX/21-632, AR 1A19003597059

Copie à Lieutenant Bruce Loubigniac, Groupement des Services Opérationnels, SDIS 24

Bègles, le 15 décembre 2021

Objet : Courrier d'engagement concernant les prescriptions du SDIS, relatif au PC N° 024 264 21D0050 / PARC PHOTOVOLTAÏQUE lieu-dit "LES FONTANELLES" à MENESPLET.

Madame,

Les services du SDIS 24 ont été invités à fournir leur avis dans le cadre de l'instruction du PC N° 024 264 21D0050, concernant le parc photovoltaïque situé au lieu-dit "LES FONTANELLES" à MENESPLET, et déposé le 26 octobre 2021.

Le SDIS 24 a sollicité la société pétitionnaire LES FONTANELLES ENERGIES afin d'échanger sur les nouvelles prescriptions de défense et prévention incendie en vigueur sur le département. Suite à ces échanges, ayant eu lieu le 2 décembre 2021, il a été précisé ou convenu les points suivants :

Concernant l'accessibilité des secours :

- Le dispositif d'ouverture portail sera compatible avec les outils du SDIS 24 (clé multifonctions)
- La pise périmétrale intérieure :
 - o sera carrossable pour un poids lourd de plus de 19T,
 - o sera constituée d'une bande de roulement supérieure à 4m, et de bandes à la terre débroussaillées de part et d'autre de la bande de roulement, d'une largeur minimale d'1m,
 - o la distance entre la clôture et les installations sous tensions (bords des panneaux photovoltaïques) pourra être, ponctuellement, de 7,5 m.Ce point se justifie de part la configuration du projet déposé, dont un visuel et un descriptif sont disponibles en annexe 1. En mesure compensatoire, le SDIS et le pétitionnaire ont convenu de la mise en place :
 - d'un panneautage inaltérable spécifique qui balisera ces zones de rétrécissements d'emprises (visible dans les deux sens de rotation) :
« attention emprise réduite à XXm, installations DC sous tension à moins de 5m de l'axe de la piste »

- Ces zones d'emprises réduites seront reprises sur le plan d'intervention qui sera réalisé par la société pétitionnaire et affiché à l'entrée du site, avec reprise du message d'avertissement ci-dessus.
- Les panneaux seront réalisés en concertation avec le SDIS 24 avant leur implantation sur le site.

Concernant l'accessibilité des secours :

- Réserve incendie :
 - o Une bâche incendie est prévue sur le projet, disposant d'un débit de 60m³/h pendant 2h,
 - o Une aire d'aspiration de 32m² sera disponible devant la prise d'eau directe sur bâche,
- Moyens d'extinctions adaptés au risque électrique :
 - o 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » sera disponible.

Concernant les abords du site :

- Périphérie extérieure du site : au vu de la situation du projet, situé sur une prairie de topographie plane et entretenue, une bande de terre de 1 m à partir de la clôture sera disponible.
- La strate herbacée sous les panneaux solaires sera régulièrement tondue avec exportation des résidus de coupe : l'exportation des résidus de coupe ne sera pas obligatoirement nécessaire, un pâturage ovin adapté aux installations techniques étant prévu sur site.

Concernant les consignes de sécurité en exploitation/ divers :

- Une présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions sera fournie par le pétitionnaire,
- Une astreinte téléphonique exploitant 24h/24 sera mise en place,
- Un plan inaltérable validé par SDIS24 sera affiché à l'entrée principale,
- Des panneaux d'avertissement des dangers (brûlure, DC,...) seront affichés,
- L'identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens) sera signalée,
- Les organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées) seront également identifiés, de manière inaltérable,
- Le premier arrêt d'urgence sera positionné au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)
- Une visite de prévision sera organisée avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site,
- La société FONTANELLES ENERGIES mettra à la disposition du SDIS 24 des plans du site, des installations et des zones de danger géo-référencés et au format dwg.

Le pétitionnaire ajoute qu'il s'engage à transmettre le plan d'exécution et à effectuer une visite de site préalablement au chantier afin d'identifier toutes problématiques non identifiées.

Restant à votre disposition pour toutes informations, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Bertrand Guidez

Représentant de la société
Les Fontanelles Energies



ANNEXE 1

Le plan ci-dessous figure les pistes périmétrales internes, et :

- Les zones à plus de 9m de la clôture (en gris)
- Les bords de panneaux photovoltaïques situés à moins de 9 m de la clôture (représentés en orange)

Ces zones représentent 15 tables sur 303, et environ 125 m de la piste interne, soit environ 7 % du linéaire total. Elles se situent en zone de circulation droite, sans manœuvre nécessaire. De plus, le terrain est plat et la centrale est de petite taille (5,2 ha). Pour rappel, les bords de panneaux sont tous situés à plus de 6m de la clôture.



